



## LIGNES DIRECTRICES DU FONDS DU LIVRE 2021-2022

**Date limite : le 3 juin 2021 à 17 h, HE**

La documentation relative au Fonds du livre comprend :

- les lignes directrices du Fonds du livre (le présent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

### AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME EN 2021 – 2022 :

Ontario Créatif a conscience que la COVID-19 engendre de nombreuses difficultés dans l'ensemble des industries de la création.

- Les projets peuvent prendre les mesures nécessaires pour faire face à la COVID-19, tout en respectant les objectifs des programmes. Les sociétés seront autorisées à utiliser les fonds budgétaires à l'égard de coûts liés aux opérations, y compris les salaires. Les résultats des projets devraient tenir compte de ces types de frais nécessaires.
- Les coûts de participation à des activités/manifestations virtuelles favorisant le commerce international et le développement du public seront admissibles, y compris les coûts liés à l'élaboration de matériel promotionnel.
- À mesure que la situation relative à la COVID-19 évoluera, les auteurs de demande retenus seront autorisés à modifier les activités, au besoin.
- Veuillez communiquer avec votre conseiller ou votre conseillère en programmes au préalable pour discuter des spécificités de votre situation et des livrables prévus.

---

### TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction	/ 2
2. Dates limite	/ 3
3. Auteurs de demande admissibles	/ 3
4. Recettes de ventes admissibles	/ 5
5. Projets en partenariat	/ 6
6. Projets et activités admissibles	/ 6
a. Activités pour les tournées d'auteurs ontariens	/ 7
7. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier	/ 8
8. Processus de demande et évaluation	/ 11

9. Critères de décision	/ 11
10. Auteurs de demande retenus	/ 13
11. Renseignements	/ 13

---

## 1. Introduction

Le Fonds du livre d'Ontario Créatif est conçu pour accroître la viabilité financière et la croissance commerciale globale des éditeurs basés en Ontario, par le biais d'initiatives de marketing qui présentent les œuvres d'auteurs canadiens au marché intérieur aussi bien qu'international, et/ou d'activités qui permettent aux éditeurs de tous niveaux de réaliser les objectifs d'expansion commerciale qui correspondent le mieux à leurs besoins individuels.

Le financement offert permet de appuyer des projets dotés de résultats clairs, objectifs et mesurables et/ou faisant état d'un impact direct et positif sur l'expansion commerciale globale de l'éditeur de livres à long terme. Les résultats prioritaires incluent l'accroissement des recettes des éditeurs et la création et le maintien d'emplois au sein de l'industrie de l'édition ontarienne. Ontario Créatif évaluera les résultats du programme en fonction du rendement des investissements et du nombre d'emplois créés et maintenus.

Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité<sup>1</sup>. Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur)

---

<sup>1</sup> Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

ou des francophones, et d'auteurs de demande répondant autrement à la définition provinciale de la diversité<sup>2</sup>.

Ontario Créatif s'est engagée à favoriser un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'elle soutient. Veuillez consulter la [politique générale](#) pour obtenir davantage de précisions, notamment sur l'affidavit de l'auteur de la demande exigé quant au maintien d'un milieu de travail respectueux.

Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes compétent·e au moins quatre semaines avant la date limite.

## **2. Date limite**

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au jeudi 3 juin 2021 à 17 h, HE, par le biais du Portail de demande en ligne. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande en août 2021.

## **3. Auteurs de demande admissibles**

Peuvent présenter une demande en vertu du présent programme, les éditeurs de livres indépendants domiciliés en Ontario, appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien.

Dans le cas de sociétés affiliées et de filiales, Ontario Créatif acceptera les demandes provenant de sociétés d'édition de livres appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien, domiciliées en Ontario, dont la même personne ou le même groupe de personnes détient ou contrôle la majorité des actions, mais seulement si les sociétés auteurs de demande conservent le contrôle total des processus de rédaction, ont une autonomie rédactionnelle par rapport à tout autre éditeur présentant une demande en vertu de ce programme, et produisent des états financiers séparés.

Pour pouvoir présenter une demande, la société doit :

- être un éditeur de livres, défini comme une société qui s'adonne à une activité professionnelle touchant la sélection, la conception et l'édition de manuscrits ou

---

<sup>2</sup> La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

d'ébauches de manuscrits, qui signe des ententes contractuelles avec des auteurs ou des détenteurs de droits d'auteur, qui publie des livres sous sa propre marque d'éditeur, sous forme imprimée ou autre, et qui assume les risques liés à leur production et marketing;

- être domiciliée en Ontario, son principal établissement commercial se trouvant en Ontario, payer des impôts sur le revenu des sociétés en Ontario et effectuer au moins trois des activités suivantes principalement par le biais de son bureau ontarien : révision, production, marketing, ventes, distribution ou gestion. Par ailleurs, au moins 50 p. 100 des employés de l'éditeur doivent travailler au sein du bureau ontarien;
- appartenir à des intérêts canadiens et être sous contrôle canadien au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada);
- avoir été constituée en personne morale dans un territoire de compétence canadien depuis au moins deux exercices financiers;
- avoir publié au moins deux livres par an au cours des deux années précédentes ou avoir publié au moins quatre livres au cours des deux années précédentes;
- vendre ses livres par le biais des canaux de distribution habituels;
- avoir des recettes nettes provenant de la vente de livres d'au moins 20 000 \$ (moyenne des deux exercices financiers les plus récents);
- tirer plus de 50 p. 100 de ses recettes de ventes totales de la vente de livres;
- avoir au moins six titres d'auteurs canadiens en librairie;
- fournir des états financiers des deux derniers exercices financiers complets, y compris un bilan financier et un état des résultats. Les états financiers de mission d'examen ou vérifiés sont préférables, mais les états financiers avec avis au lecteur seront acceptés. Une exception pourra être envisagée pour les sociétés comptant moins de deux années d'activité. Il est recommandé aux sociétés concernées de communiquer avec Ontario Créatif avant la date limite de présentation des demandes;
- être financièrement solvable et être considérée par Ontario Créatif comme une entité continue;
- être en règle avec Ontario Créatif au moment de la présentation de sa demande, c'est-à-dire ne pas avoir enfreint ses obligations contractuelles. Cela inclut tout rapport, provisoire ou final, devant être remis au plus tard à la date limite de ce cycle de demande. Les demandes d'éditeurs qui ne sont pas en règle selon Ontario Créatif seront considérées comme inadmissibles et ne seront pas acceptées.

Par ailleurs :

- au moins 50 p. 100 des titres publiés par la société au cours de chacun de ses deux exercices financiers doivent avoir été écrits par des auteurs canadiens;
- les recettes tirées de la vente d'ouvrages à compte d'auteur ne doivent pas dépasser 25 p. 100 des recettes totales de la société;

- au moins 50 p. 100 des titres publiés au cours de l'exercice financier visé par la demande doivent avoir été écrits par des auteurs qui ne sont ni des actionnaires ni des propriétaires de la société d'édition.

#### 4. Recettes de ventes admissibles

Les recettes de ventes admissibles sont définies comme le total de ce qui suit :

- les recettes des titres admissibles (voir ci-dessous) d'auteurs canadiens vendus nets des escomptes commerciaux au chapitre des ouvrages retournés et des indemnités;
- les recettes provenant de la vente des droits et des autorisations pour les titres admissibles.

Pour pouvoir être inclus dans les chiffres de ventes, les titres doivent respecter les critères suivants :

- être écrits par un auteur canadien ou une auteure canadienne (par un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente);
- comporter un numéro ISBN attribué à l'éditeur, être publiés sous la propre marque de l'éditeur ou sous une marque pour laquelle l'éditeur a acquis des droits de publication, de gestion et de marketing;
- comporter au moins 48 pages reliées, sauf dans le cas des livres pour enfants;
- ne pas comporter de propagande haineuse, de description d'exploitation sexuelle, de violence excessive et de dénigrement d'un groupe identifiable;
- ne pas être un titre publié à compte d'auteur (une publication dépendant de la contribution financière de l'auteur ou de l'auteure, ou de son acquisition initiale par ce dernier ou cette dernière);
- comporter un contenu rédactionnel important.

Les publications suivantes ne peuvent expressément pas être incluses dans les recettes de ventes :

- calendriers, programmes ou almanachs;
- livres de coloriage ou illustrés; cependant les collections de dessins humoristiques sous forme de livres de dessinateurs-scénaristes canadiens respectant tous les autres critères sont admissibles, comme c'est également le cas des livres de dessins, d'illustrations et d'autres œuvres artistiques d'artistes canadiens;
- livres d'instruction;
- mémoires universitaires ou collégiaux;
- documents ou rapports de conférence;
- rapports gouvernementaux ou catalogues d'exposition;
- livres ou manuels d'instruction;
- publications contenant principalement des cartes;

- cahiers d'exercices, trousse, manuels d'activité ou jeux éducatifs;
- livres de référence comme des répertoires, des index, des recueils de lois, des livres de règlements ou des bibliographies;
- publications qui sont principalement des notations musicales.

## 5. Projets en partenariat

Des partenaires peuvent prendre part à votre projet.

Pour être admissible, le partenaire doit être :

- une ou plusieurs sociétés de création de contenu issues des industries de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, des produits multimédias interactifs numériques ou de la musique qui étaient admissibles à présenter une demande à la date limite précédente de l'un des fonds de soutien à la création de contenu, au marketing ou à l'exportation d'Ontario Créatif, ou du Fonds ontarien de promotion de la musique;
- une organisation domiciliée en Ontario;
- une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien.

La répartition des recettes entre les partenaires devrait refléter leur participation au projet et être conforme aux pratiques normales de l'industrie. (Veuillez noter que la priorité pourra être accordée à des projets détenus en quasi-totalité par des organisations domiciliées en Ontario.) Si vous envisagez de travailler avec un partenaire, veuillez communiquer avec Ontario Créatif avant de présenter votre demande.

## 6. Projets et activités admissibles

Les auteurs de demande ne peuvent présenter qu'une seule demande, mais peuvent y inclure plusieurs activités. Chaque activité doit être convenablement détaillée; en outre, le budget doit fournir une ventilation des coûts détaillée pour chaque activité.

**On ne fait plus de distinction entre les projets numériques et les projets de marketing, et/ou les types de projets de marketing.** Les projets admissibles peuvent comprendre, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- lancement de livres/marques d'éditeur;
- création d'autres outils et/ou de matériel de marketing;
- amélioration des programmes publicitaires et coopératifs;
- catalogues et envois spécialisés;
- concours de consommateurs;
- promotion des ouvrages de fond;

- participation et exposition (et frais connexes) à des foires, conférences et salons internationaux, à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une demande de soutien de la part du Fonds pour l'exportation du livre. Les coûts couverts par le Fonds pour l'exportation ne sont pas admissibles au soutien en vertu du Fonds du livre;
- activités liées à un nouveau lancement/une redéfinition de l'image de marque;
- remaniement/mise à jour de site Web afin d'y intégrer un panier d'achat virtuel direct pour les consommateurs;
- balados d'auteurs, vidéos, webémissions;
- gestion des droits numériques;
- jeu interactif prenant pour base le contenu d'un livre;
- optimisation de la recherche d'ouvrages et/ou dans le catalogue;
- numérisation de la liste des ouvrages disponibles à la vente aux institutions et bibliothèques;
- création de contenu original au format numérique, ou conception de lots regroupant certains livres ou genres dans le but de les exploiter sur des supports numériques;
- exploration d'autres circuits commerciaux;
- recherche et développement d'une stratégie/d'un plan d'affaires en matière de transformation numérique.

### **6.a. Activités pour les tournées d'auteurs ontariens**

Veillez également noter que le Fonds pour les tournées d'auteurs ontariens (Fonds pour les TAO) précédemment proposé ne fera pas l'objet d'un programme ou d'une demande séparés cette année, mais sera offert dans le cadre du Fonds du livre. Les activités admissibles incluent la participation à des festivals, lectures ou séances de dédicace, les apparitions dans des écoles et d'autres manifestations qui permettent aux auteurs de côtoyer directement le lectorat et qui stimuleront la vente de leurs ouvrages.

Si votre demande concerne ce genre d'activités, veuillez noter que l'auteur ou auteure doit :

- avoir signé un contrat d'édition avec la société auteure de la demande et promouvoir l'ouvrage concerné à la faveur de l'activité ou de la manifestation;
- être un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne, ou un immigrant admis/une immigrante admise/un résident permanent/une résidente permanente;
- être un résident canadien ou une résidente canadienne.

Les manifestations organisées par l'éditeur sont admissibles, mais elles doivent comporter une composante publique et les livres doivent être disponibles à la vente. Veuillez noter ce qui suit :

- Les activités et manifestations proposées doivent avoir lieu en Amérique du Nord et/ou à l'étranger.
- L'activité ou la manifestation en question doit avoir lieu à au moins 100 kilomètres du lieu de résidence habituel de l'auteur ou auteure.

Voici les dépenses admissibles pouvant être incluses :

- *Frais de déplacement* – Notamment par avion, train et /ou d'autres moyens de transport. Les déplacements doivent être budgétisés à des tarifs économiques. Concernant les déplacements en voiture, Ontario Créatif se basera sur le montant de 0,40 dollar par kilomètre, soit le taux actuellement en vigueur au sein du gouvernement de l'Ontario.
- *Frais d'hébergement* – Les frais d'hôtel doivent correspondre à des tarifs par nuitée modérés et se situer dans la moyenne pour la destination ou l'activité.
- *Frais journaliers* – Plafonnés à 75 dollars canadiens par jour, y compris les repas quotidiens et les frais accessoires.
- *Frais liés au matériel de marketing* – Y compris la conception, la production et l'expédition du matériel spécialement créé pour les besoins des activités proposées. Les catalogues imprimés spécialement pour l'activité, la publicité dans le programme de la manifestation, les cartes postales, les brochures et feuillets, les échantillons de produits et les démos font partie du matériel de marketing acceptable ; les frais connexes sont plafonnés à 25 p. 100 des dépenses admissibles par manifestation.
- *Frais liés au site* – Pour les événements organisés par l'éditeur.

Tous les projets doivent :

- concerner une activité qui n'est pas déjà en cours au moment de la présentation de la demande **ou**, pour une activité déjà en cours, montrer comment le financement permettra d'améliorer la portée et l'impact de l'activité (les dépenses engagées jusqu'à ce jour ne sont pas admissibles\*);
- ne pas concerner le matériel courant ni les dépenses comme celles relatives aux catalogues, conférences de vente et frais du personnel actuels qui sont considérées comme faisant normalement partie des activités propres à l'édition;
- viser à stimuler les ventes et accroître les recettes de l'éditeur de façon tangible et mesurable et/ou à améliorer l'efficacité et la productivité (Remarque : Le rendement des investissements escompté est un critère clé, dont le jury tiendra compte dans le cadre de l'examen des demandes), ou alors l'impact direct et positif sur la stratégie commerciale globale de la société devra être indiqué;
- prendre fin au plus tard le 17 février 2023.

## **7. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier**

### ***Dépenses budgétaires admissibles du projet***



Les coûts admissibles associés directement au projet doivent être inclus dans la description détaillée du budget. **L'aide reçue de la part de ce programme peut représenter au maximum 75 p. 100 du budget total**, et les 25 p. 100 restants doivent provenir de l'éditeur et/ou d'autres sources de financement, y compris d'autres sources de financement gouvernementales, et de la participation de tierces parties (par exemple les partenaires détaillants).

Le financement d'autres sources, y compris celui de l'éditeur, devrait être accompagné d'une lettre d'intention indiquant leur engagement envers le projet et la capacité de financer la partie du budget mentionnée dans la demande. S'il faut avoir recours à des services extérieurs pour le plan, il est souhaitable d'inclure des devis comme justificatifs.

Les services « en nature » évalués de façon réaliste peuvent être inclus et représenter une partie ou l'ensemble des 25 p. 100 des coûts qui doivent provenir d'autres sources que le Fonds du livre d'Ontario Créatif.

**Un modèle de budget a été préparé et peut être utilisé pour fournir les détails budgétaires concernant votre/vos projet(s).**

### ***Dépenses non admissibles***

Les dépenses qui constituent des coûts opérationnels courants ne sont pas admissibles. En ce qui concerne les projets numériques et/ou les projets comprenant des composantes numériques, les dépenses d'immobilisations directement liées au projet (soit le matériel et les logiciels) peuvent être incluses, sans toutefois dépasser le maximum de 15 p. 100 du budget total du projet.

Pour les projets qui consistent à améliorer une activité déjà en cours, les dépenses engagées jusqu'alors ne sont pas admissibles.

Concernant les nouveaux projets, il convient de noter qu'Ontario Créatif n'admettra pas les dépenses engagées avant la date de présentation de la demande. Les sociétés peuvent présenter une demande avant la date limite et entamer leur projet, mais le font à leurs propres risques et périls. La notification relative au financement du projet surviendra en août.

Les dépenses inadmissibles incluent les coûts liés à ce qui suit :

- traitement et salaire du personnel qui ne sont pas liés directement au projet;
- coût des avantages sociaux du personnel;
- frais généraux fixes (comme le coût des machines : téléphone, télécopieur, photocopieur, ordinateur); cependant, les frais des télécopies et des appels interurbains, le coût du papier, les frais de messagerie et les autres dépenses directement liées au projet peuvent être inclus;

- les coûts d'occupation (location ou hypothèque des locaux);
- les frais d'accueil.

### ***Financement accordé par Ontario Créatif***

Les auteurs de demande admissibles peuvent présenter une demande de financement sur la base de leur niveau en matière de recettes de ventes admissibles.

**Les auteurs de demande doivent noter qu'il s'agit d'un processus de demande concurrentiel.** Un jury composé de spécialistes examinera quelles demandes admissibles recevront un financement en vertu de ce programme.

Le financement octroyé par Ontario Créatif peut représenter au maximum à 75 p. 100 du budget total du projet. Les niveaux de financement maximum sont plafonnés en fonction des recettes de ventes admissibles de l'auteur de la demande, qui sont définies, dans le cadre de ce programme, comme l'ensemble des recettes générées par les titres d'auteurs canadiens. Les subventions, le financement et les dons ne sont pas considérés comme des recettes pour les besoins de ce programme et ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des recettes de ventes admissibles.

Les éditeurs peuvent présenter une demande pour les niveaux de financement suivants, compte tenu de leurs recettes de ventes admissibles :

<b>Recettes de ventes admissibles</b>	<b>Financement total disponible</b>
Plus de 1 500 000 \$	150 000 \$
Entre 500 001 \$ et 1 500 000 \$	100 000 \$
Entre 150 001 \$ et 500 000 \$	80 000 \$
Entre 20 000 \$ et 150 000 \$ (voir remarque 1)	30 000 \$

1. Pour les éditeurs qui ont des recettes de ventes admissibles inférieures à 75 000 \$, le montant total du financement demandé dans le cadre du programme devrait être raisonnablement proportionnel à celui des recettes de ventes admissibles, c'est-à-dire représenter environ 33 p. 100 des recettes de ventes admissibles, et doit respecter le plafond de 75 p. 100 du budget total.
2. On se servira de la moyenne des deux derniers exercices financiers de l'éditeur pour calculer les recettes de ventes admissibles afin de déterminer le niveau de financement que l'auteur de demande peut demander.

Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront du montant total du financement du programme et de la quantité et

de la qualité des projets retenus. Il s'agit d'un processus concurrentiel. Un jury composé de spécialistes de l'industrie examinera les demandes admissibles et recommandera celles qui bénéficieront d'un financement de la part de ce programme.

On s'attend à ce que les auteurs de demande commencent à engager les dépenses liées à leur projet au plus tard 90 jours après la notification d'approbation du financement. Les projets devraient être achevés, toutes les dépenses ayant été engagées et tous les livrables remis, d'ici à la date de présentation du rapport final de l'auteur de la demande, et ce, au plus tard le 17 février 2023.

## **8. Processus de demande et évaluation**

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.
- Les demandes doivent parvenir aux bureaux d'Ontario Créatif par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h HE, à la date limite.
- Les demandes incomplètes et tardives seront jugées inadmissibles.
- Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés, dont la liste figure dans le formulaire de demande. Les documents d'appui doivent être présentés par voie électronique. Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes, admissibles et financièrement viables.
- Les demandes qui satisferont à cet examen initial seront évaluées par un jury issu de l'industrie et par Ontario Créatif, qui formuleront des recommandations finales de financement.
- Les auteurs de demande retenus seront avisés en août.
- Les auteurs de demande devront signer une entente de financement avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

## **9. Critères de décision**

Toutes les demandes remplies et admissibles seront examinées par un jury. Le jury cherchera les projets portant sur des activités bien pensées qui permettront de stimuler les ventes, de renforcer la stabilité de l'éditeur et le profil de l'auteur ou auteure, ou de l'ouvrage, et de favoriser la croissance commerciale.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées

au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Le plan, le calendrier et le budget seront évalués aux fins de la faisabilité par le jury. Il en ira de même du rendement des investissements attendu.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants et des pondérations relatives :

<p>Faisabilité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envergure du projet bien définie</li> <li>• Budget raisonnable et détaillé</li> <li>• Calendrier réaliste prévoyant des étapes et des ressources appropriées</li> <li>• Alignement sur les normes et innovations actuelles/changeantes de l'industrie</li> <li>• <b>Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur du livre</b></li> </ul>	25 %
<p>Résultats escomptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clairement énoncés et étayés</li> <li>• Tangibles, mesurables et réalistes</li> <li>• Quantitatifs et qualitatifs</li> </ul>	30 %
<p>Opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation claire du potentiel du projet pour améliorer la stabilité, la croissance et la rentabilité de la société</li> <li>• Stratégies pertinentes pour promouvoir le profil des auteurs/titres</li> <li>• <b>Initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité</b></li> </ul>	20 %
<p>Antécédents et capacité de mettre en œuvre le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommaire des résultats des précédentes participations à des programmes d'Ontario Créatif</li> <li>• Présentation et/ou étude détaillées faisant état de la nécessité du projet</li> <li>• Justification du recours à des fournisseurs de services externes (par exemple un conseiller ou une conseillère)</li> <li>• <b>Renseignements sur la société, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur du livre</b></li> </ul>	25 %

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Explication des politiques et/ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion</li></ul> |  |
|---|--|

## **10. Auteurs de demande retenus**

Les auteurs de demande retenus toucheront le financement tout au long de leurs activités, sous forme de versements déclenchés par la remise de livrables préétablis, comme suit :

- 60 p. 100 à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 p. 100 à la remise d'un rapport provisoire satisfaisant;
- 15 p. 100 à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

## **11. Renseignements**

Bianca Spence  
Conseillère en programmes (livres)  
Téléphone : 416 642-6698  
Courriel : [bspence@ontariocreates.ca](mailto:bspence@ontariocreates.ca)

---

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. [ontariocreatif.ca](http://ontariocreatif.ca)